

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE D'ACTION COMMUNAUTAIRE

**POUR UNE VRAIE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES
EN DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS**

MÉMOIRE
DU FRONT D'ACTION POPULAIRE EN RÉAMÉNAGEMENT URBAIN (FRAPRU)



DÉPOSÉ AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE
(MTESS)

LE 6 DÉCEMBRE 2019

Table des matières

Présentation	2
Introduction	3
1. La consolidation et le développement de l'action communautaire.....	4
Sous-financement chroniques des groupes communautaires de DCD	4
Le rehaussement du financement.....	4
L'indexation annuelle	5
La récurrence et reconduction du financement	5
2. La cohérence de l'intervention gouvernementale	5
L'autonomie	5
Une reddition de compte souple	6
3. La promotion et la valorisation de l'action communautaire	6
Dérèglements climatiques et inégalités sociales.....	7
Conclusion	7
Recommandations	9

Présentation

Le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) est un regroupement formé de 140 organismes communautaires actifs dans les différentes régions au Québec, dont 29 qui sont au cœur de ses décisions et de ses interventions. Il existe depuis 1978 et intervient principalement sur les enjeux reliés au droit au logement. Il est également actif dans la lutte contre la pauvreté, dans celle pour une meilleure reconnaissance des organismes d'action communautaire autonome, ainsi que dans celle pour la protection des services publics et des programmes sociaux.

Front d'action populaire en réaménagement urbain
 1431 rue Fullum, # 201, Montréal (Québec) H2K 0B5 | Tél. : 514 522-1010
 Téléc. : 514 527-3403 | Courriel : frapru@frapru.qc.ca | www.frapru.qc.ca

Introduction

Au travers des années, les organismes de défense collective des droits (DCD), dont fait partie le FRAPRU, ont joué un rôle majeur dans la construction d'une société juste, en soutenant les gens désirant se rassembler pour faire respecter leurs droits et combattre les discriminations qui s'exercent contre eux, en menant des luttes pour améliorer les conditions de vie des personnes les plus pauvres et en contribuant aux débats sociaux, comme révélateurs et dénonciateurs des divers problèmes sociaux. Bref, nous travaillons à lutter contre les inégalités sociales dans la société québécoise, ce qui bénéficie à tous et à toutes.

La lutte, menée par le FRAPRU et ses groupes membres pour un meilleur respect du droit au logement, a notamment permis d'obtenir la création puis le maintien et le financement du programme AccèsLogis, le seul programme permettant encore la construction de nouvelles unités de logement au Québec, et la réalisation de milliers d'unités de logement social. Plusieurs locataires ont amélioré leurs conditions de vie par l'obtention d'un de ces logements.

Cette lutte est aussi nécessaire pour que des sommes provenant du gouvernement fédéral, dont celles attribuées à la réalisation de la Stratégie canadienne sur le logement, soient versées au gouvernement du Québec pour l'avancement du droit au logement.

Il ne faut pas oublier que cet engagement des organismes communautaires ne remplace pas les responsabilités du gouvernement du Québec, dont celui d'assurer des services publics à toute la population.

Au cours des dernières décennies, les mesures d'austérité, les coupes dans les services publics et l'amenuisement des programmes sociaux ont eu de lourdes conséquences sur les personnes les plus vulnérables. Elles continuent de s'appauvrir. La pénurie de logements rend difficile, voire impossible, pour les locataires de se loger décentement, ce qui a également de graves conséquences sur la réalisation de leurs autres droits, dont celui à l'éducation, à la santé ou à une saine alimentation.

Les organismes de défense collective des droits, dont ceux dédiés au respect du droit au logement, sont appelés de plus en plus à compenser pour la perte de services publics, devant soutenir des personnes dans des situations d'urgence. Cela accapare une part démesurée de leurs ressources, voire les empêche de réaliser pleinement leur mission de promotion et de défense des droits.

Leurs actions ne pourront porter véritablement fruit qu'en cohérence avec des services publics et des programmes sociaux accessibles, de qualité et non discriminatoires.

1. La consolidation et le développement de l'action communautaire

Sous-financement chronique des groupes communautaires de DCD

Le principal enjeu empêchant le développement des organismes de DCD (pour répondre à de nouveaux besoins exprimés dans les communautés) et leur consolidation est leur sous-financement chronique. Malgré les rehaussements consentis au cours des deux dernières années, il n'y a pas eu le rattrapage nécessaire pour compenser l'inflation des 20 dernières années, depuis l'adoption de la Politique gouvernementale sur l'action communautaire et la stagnation de leurs subventions.

Ce sous-financement, qui perdure depuis des années, réduit la possibilité pour les groupes, de réaliser pleinement leur mission de défense et de promotion des droits sociaux et économiques auprès de la population et des autorités publiques.

Le manque de financement a de lourdes conséquences sur le renforcement des organismes communautaires. Il crée une grande insécurité qui affecte à la fois les membres, de même que les travailleurs et les travailleuses.

Un financement adéquat est essentiel pour permettre la participation des personnes en situation de pauvreté, d'exclusion, en situation de handicap ou à faible mobilité. De nombreux organismes ne peuvent pas obtenir des locaux appropriés et accessibles. Dans certaines régions et villes, les locaux se font rares et très coûteux. Les comités logement et associations de locataires membres du FRAPRU tentent, pour leur part, d'offrir à leurs membres un soutien minimal (ex. : transport et repas) pour participer aux différentes mobilisations et activités, à la hauteur de leur capacité financière.

D'autre part, les conseils d'administration et les employéEs des organismes en défense du droit du logement soulèvent la surcharge du travail, le manque de personnel et la difficulté de rétention du personnel. Il est impossible d'engager suffisamment de permanents ou de permanentes et de leur offrir une stabilité d'emploi avec des conditions de travail avantageuses. Plusieurs de travailleurs et des travailleuses communautaires se retrouvent souvent eux et elles-mêmes dans la précarité due à de bas salaires, à l'absence d'assurance collective ou de régime de retraite. De plus, l'absence de personnel et de fonds suffisants oblige des organismes à fermer temporairement leur porte, parfois quelques mois par année, ou à réduire le support ou les activités offertes à la population. Cela met en péril le développement de l'expertise et de la connaissance du milieu des organismes de DCD.

Bref, le renforcement et la consolidation des organismes de DCD ne peut se réaliser que par un vrai engagement du gouvernement du Québec d'assurer un financement adéquat

et récurrent. Dans ce cas, il faut un rehaussement du financement, une indexation annuelle et une récurrence du financement.

De plus, le gouvernement doit reconnaître la particularité des organismes communautaires de DCD et la difficulté pour ceux-ci de diversifier les sources de financement. Plusieurs d'entre eux sont exclus de plusieurs fonds privés, voire sont sous-estimés parce que regroupant et défendant les droits de gens marginalisés et discriminés au sein de la population.

Le rehaussement du financement

Afin de réaliser pleinement leur mission, il faut rapidement augmenter de 30 millions \$ le financement accordé aux organismes de défense collective des droits, en réponse à leurs besoins les plus urgents. C'est la principale action que peut entreprendre le gouvernement pour répondre à l'enjeu du manque de financement afin de reconnaître l'apport important des organismes dans la construction d'une société forte et mobilisée. Au-delà de ce rehaussement, il faut aussi prévoir des sommes pour permettre aux organismes de couvrir les frais reliés à la pleine participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Pour réellement assurer un développement de l'action communautaire, il faut favoriser un financement à la mission à la hauteur des besoins. Dans ce contexte, il faut assurer le maintien du ratio du financement à la mission de 100% dans le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

L'indexation annuelle

Afin d'éviter un appauvrissement annuel continu, le gouvernement doit prévoir dans le plan de reconnaissance, l'indexation annuelle des subventions de tous les organismes en action communautaire autonome, selon les coûts de fonctionnement annuel. Depuis 2001, le financement des organismes de DCD n'a été augmenté qu'à de rares occasions et cela n'a jamais permis de récupérer le retard pris par rapport aux hausses de leurs dépenses (loyer, électricité, télécommunication, etc.).

Par ailleurs, l'indice du panier à la consommation (IPC) ne reflète aucunement les frais que doivent assumer les organismes communautaires, surtout comme employeur, puisqu'ils doivent assumer les charges sociales et respecter les contrats de travail. C'est pourquoi il faut que l'indexation annuelle soit prise en considération dans la hausse des coûts de fonctionnement.

Récurrence et reconduction du financement

Le plan d'action gouvernementale en matière d'action communautaire doit assurer une récurrence du financement en prévoyant des ententes pluriannuelles de quatre (4) ans. Cette durée éviterait l'instabilité et l'inquiétude affectant la consolidation des organismes

de DCD qui, autrement, pourraient se consacrer à la réalisation et au développement de leur mission. Sans l'assurance de la reconduction du financement, il est difficile de conserver une saine gestion, contrant la précarisation des travailleurs et des travailleuses et l'insécurité auprès des administrateurs et administratrices.

2. La cohérence de l'intervention gouvernementale

L'autonomie

La politique de reconnaissance de l'action communautaire, adoptée en 2001, reconnaît que le respect de l'autonomie en est son premier fondement. Cependant, elle a été menacée à quelques reprises. Le gouvernement doit s'assurer qu'à travers ses instruments (lois, règlements, programmes, etc.), il n'oriente pas la mission et les pratiques des groupes, et particulièrement ceux de DCD, dont les façons de faire peuvent offenser. Le gouvernement doit donc veiller à ce que tous les ministères et organismes gouvernementaux respectent pleinement l'autonomie des groupes d'action communautaire autonome, en plus de mettre en place et maintenir des programmes de financement à la mission pour eux.

Une reddition de compte souple

Après l'autonomie, les groupes membres du FRAPRU mentionnent souvent les enjeux entourant la reddition de compte comme préoccupation. Si le gouvernement souhaite avoir une cohérence de son intervention qui soit sensible à la réalité des organismes en défense collective des droits, il doit garantir une reddition de compte qui prend en considération les différentes pratiques au sein des organismes d'ACA.

Les retombées des actions et du travail entrepris par les organismes en DCD ne peuvent être calculées à partir de statistiques quantitatives et, même qualitatives. La transformation sociale visée par les actions ne sera souvent visible que plusieurs années après qu'elles ont été posées. Il faut une reddition de compte simple est requise, particulièrement pour les groupes les moins financés.

3. La promotion et la valorisation de l'action communautaire

Une grande méconnaissance du travail et des défis propres aux organismes de DCD persiste au sein des différents ministères et instances gouvernementales. Le gouvernement doit réaffirmer la contribution significative des organismes de DCD à la

démocratisation des communautés et à la défense et à l'avancement des droits économiques et sociaux. Il doit s'assurer de la compréhension de toutes les instances gouvernementales, et éviter notamment de minimiser leur rôle collectif et politique, en valorisant plutôt les services individuels.

Dérèglements climatiques et inégalités sociales

Dans les prochaines années, les dérèglements climatiques seront de plus en plus nombreux. Cette crise écologique affectera davantage les personnes les plus vulnérables et, si on n'agit pas en amont, continuera de creuser les inégalités sociales, en mettant en péril la réalisation des droits humains, notamment les droits économiques, sociaux et culturels.

Les organismes communautaires de défense collective des droits ont un rôle clé à jouer, afin de s'assurer du respect et de l'inclusion de tous et toutes dans les solutions que le gouvernement mettra de l'avant pour contrer les impacts délétères des changements climatiques. Il faut dès maintenant que le plan d'action reconnaisse et prévoit les ressources nécessaires afin qu'ils puissent faire face aux défis climatiques qui affectera les populations vulnérables et les soutenir le développement d'initiatives favorisant la mise en place d'une justice environnementale et fiscale.

Conclusion

Finalement, nous souhaitons réitérer que le rehaussement de financement à la mission des groupes d'action communautaire autonome, sans un réinvestissement massif dans les services publics et les programmes sociaux, est inadmissible. Les groupes de DCD, comme l'ensemble des groupes d'action communautaire autonome, ne sont pas destinés à se substituer à l'État et à ses obligations de fournir des services essentiels et des programmes sociaux, en particulier aux personnes les plus vulnérables. Le gouvernement doit absolument prendre ses responsabilités vis-à-vis l'égalité et la justice sociale, pour que les groupes communautaires puissent continuer à faire ce qu'ils font de mieux : répondre aux besoins des communautés qui les ont créés et continuer à être des lieux d'innovations sociales, de participation citoyenne et démocratique.

La politique de reconnaissance de l'action communautaire reconnaît formellement la contribution essentielle des groupes d'ACA à l'exercice de la citoyenneté ainsi que l'importance de la défense collective des droits pour briser l'isolement des plus vulnérables. Cette reconnaissance n'est pas suffisante pour lutter contre les inégalités sociales et les violations des droits économiques, sociaux et culturels. Le gouvernement doit poser des gestes concrets et structurants en luttant aussi contre la pauvreté et en investissant dans les programmes sociaux, pour améliorer les conditions de vie des gens avec qui nous travaillons au quotidien.

Une question de droits... et de choix

Le Québec s'est engagé, en adhérant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), à respecter ces droits, dont celui à un revenu suffisant, reconnaissant ainsi « que ces droits découlent de la dignité inhérente à la personne humaine ». Il a même le devoir de leur consacrer « le maximum de ses ressources disponibles », ce qu'il ne fait pas. Pourtant il dispose de surplus records, et il maintient un régime fiscal qui le prive d'importants revenus.

Recommandations

1. Que le gouvernement augmente rapidement de 30 millions \$ le financement à la mission globale des organismes en défense collective des droits, dans le programme *Promotion des droits* du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, afin de leur permettre de réaliser leur mission, à la hauteur des besoins.
2. Que le plan d'action affirme que le financement à la mission globale est réservé à l'action communautaire autonome.
3. Que le gouvernement indexe annuellement, les subventions à la mission de tous les organismes, selon les coûts de fonctionnement.
4. Que le gouvernement maintienne un ratio du financement à la mission de 100% dans le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.
5. Que la durée des ententes, dans le programme *Promotion des droits*, soit d'un minimum de 4 ans.
6. Que le gouvernement fasse preuve de souplesse et de simplicité dans les modalités de la reddition de compte et respecte la mission et les pratiques des organismes communautaires de défense collective des droits.